



Commune de Saint-Magne-de-Castillon
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du MARDI 30 AVRIL 2024 à 20h30

L'an deux mille vingt-quatre, le trente avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Magne de Castillon, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude DELONGEAS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 avril 2024

Nom et prénom	Présent(e) et représenté (e)	Absent(e)	Procuration à :
1 DELONGEAS Jean Claude, Maire	X		
2 FAURE Charles, 1er adjoint	X		
3 CHANTEGREL Geneviève, 2ème adjointe	X		
4 VARLIETTE Joëlle, 3ème adjointe	X		
5 CLERMONT Jean-Marie	X		
6 QUATTROCCHI Patrick	X		Procuration à Joëlle VARLIETTE
7 MAGARDEAU William	X		
8 VARLET Guy	X		
9 MANO Myriam			
10 TOMASI-LALUT Corinne	X		Procuration à Jean-Marie CLERMONT
11 MOINOT Brigitte	X		
12 LEYMONERIE Olivier	X		Procuration à Robert POCINO
13 BLANCHARD Chantal	X	X	
14 CHANTEGREL Sophie	X		
15 LARGETEAU Hervé	X		
16 POCINO Robert	X		
17 MEGALI Juliette		X	
18 GOUMAUD Marion	X	X	
19 LAPOUJADE Nathalie		X	
TOTAL	15	4	

Conseillers en exercice : 19 Présents ou représentés : 15 Absents : 4 Votants : 15

Après l'appel effectué par Monsieur le Maire, ayant constaté que 12 conseillers municipaux sont présents et que ce nombre permet de délibérer valablement (le quorum étant de 10), il ouvre la séance. Madame Geneviève CHANTEGREL est nommée secrétaire de séance. Monsieur Christophe FLEURIER est nommé secrétaire auxiliaire.

Le Procès-Verbal de la précédente séance (4 avril 2024) est soumis au vote des membres présents.
Adoption à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

- Montant Redevance d'Occupation du Domaine Public par l'opérateur Orange
- Avenir du partenariat DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) avec le SDEEG
- Reprise de la concession au colombarium de M. et Mme David
- Créations de postes :
 - Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe : à compter du 1^{er} mai 2024 ;
 - Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal 1^{ère} classe : à compter du 1^{er} mai 2024 ;
 - Attaché Principal : à compter du 1^{er} août 2024 ;
 - Agent de Maîtrise : à compter du 1^{er} juin 2024
- Subventions de fonctionnement 2024 aux associations
- Devis travaux salle église

AUTRES

- Tirage au sort des jurys d'assises 2025.

Délibération n°2024D020 : Montant Redevance d'Occupation du Domaine Public

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu au versement d'une redevance d'occupation du domaine routier et non routier pour y déployer et exploiter leurs infrastructures et réseaux.

Cette occupation implique pour l'opérateur ORANGE le versement d'une Redevance annuelle d'Occupation du Domaine Public (RODP).

Elle est déterminée en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le Code des Postes et des Télécommunications électroniques et notamment l'article 47

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

1 - d'appliquer les tarifs prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 64,36 € par kilomètre et par artère en aérien
- 1,50 € par m² d'emprise au sol
-

2 - d'inscrire cette recette au compte 70388.

CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant annuellement un état déclaratif ainsi que le titre de recettes correspondant.

Délibération n°2024D021 : renouvellement du transfert au SDEEG33 de la compétence Service public de la DECI

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Vu l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures contradictoires,
Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'incendie de la Gironde arrêté et approuvé par le Préfet de la Gironde le 26 juin 2017,
Vu l'article L.2213-32 du CGCT, qui place sous l'autorité, du maire **La Défense Extérieure Contre l'Incendie, qui comprend la police administrative spéciale, et le Service Public de la DECI** distinct du service public de l'eau potable.

La DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Afin d'offrir une meilleure sécurité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie tant au niveau des travaux que des contrôles sur les Points d'Eau d'Incendie (PEI). L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la **police administrative spéciale**, la maîtrise des aspects budgétaires, la programmation des contrôles et le choix du matériel des PEI.

Monsieur le Maire explique l'intérêt de maintenir le transfert au SDEEG les prérogatives dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie, selon le règlement fixant les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence.

Ce règlement détaillé dans un document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification sera portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir le transfert du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie au SDEEG pendant une durée de 6 ans, à partir du 1^{er} janvier 2025, en vue d'exercer les prérogatives suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les PEI déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité,
- La maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sur les PEI et sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- L'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI,
- L'organisation et le contrôle débit-pression des PEI déclarés dans la DECI,
- La maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,
- L'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI,
- La gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI,
- Un lien régulier avec les services du SDIS pour valider les solutions techniques
- La vérification du contrôle périodique des PEI privés par leurs propriétaires

Délibération n°2024D022 : reprise de la concession de la Famille DAVID

Reprise de concession – Colombarium – Caverne - Emplacement n°3

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Virginie BUGNET, indiquant qu'elle ne souhaite pas conserver la concession de ses parents (Madame et Monsieur DAVID), située au colombarium.

La concession avait été achetée par la famille DAVID en 2001, moyennant la somme de 4 000, 00 F (à l'époque), soit 610 € aujourd'hui : 407 € revenant à la commune et 203 € revenant au CCAS.

Cette reprise de concession peut avoir lieu moyennant le versement par la commune, à Madame Virginie BUGNET, d'une somme de 271,33 € (soit 2/3 des 407 €).

Dès les formalités effectuées, la commune pourra à nouveau attribuer ladite concession, selon les conditions habituelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCORTE la reprise de la concession Colombarium – Cavurne – Emplacement n°3, moyennant le versement à Madame BUGNET de la somme de 271,33 €.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette délibération.

Délibération n°2024D023 : création de postes permanents

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et de l'avancement de grade, il propose au Conseil Municipal de créer les emplois permanents suivants :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : missions d'agent d'entretien des locaux et de restauration
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe : missions d'ATSEM
- Agent de maîtrise : missions d'entretien des espaces publics
- Attaché principal : missions de Secrétaire Général.

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération n° 2017-072 en date du 21 Décembre 2017 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 24 Décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer les emplois permanents détaillés ci-dessous :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} mai 2024 (catégorie C - temps complet)
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} mai 2024 (catégorie C - temps complet)
- Agent de maîtrise, à compter du 1^{er} juin 2024 (catégorie C - temps complet)
- Attaché principal, à compter du 1^{er} août 2024 (catégorie A - temps complet)

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposé, à compter du 1^{er} mai 2024

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2024.

Délibération n°2024D024 : subventions aux associations – Année 2024

Monsieur le Maire présente le tableau des associations ayant déposé une demande de subvention au titre de l'année 2024.

Dénomination de l'association	Subvention attribuée (2024)
Jeunes Sapeurs-Pompiers	500,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	400,00 €
Association OSEZ	350,00 €
Amitiés et loisirs	500,00 €
Anciens combattants	350,00 €
Association Gym Volontaire	350,00 €
Association Parents d'élèves	650,00 €
Association Parchemins	200,00 €
Avventura	400,00 €
Cyclo Club Saint Magnais	300,00 €
Les Joyeux Godillots	400,00 €
Rowing Club	300,00 €
Servir l'Abeille	200,00 €
Syndicat des Chasseurs	400,00 €
USC Rugby	800,00 €
USC Handball	300,00 €
Judo Club Castillon	400,00 €
Football	400,00 €
DDEN	300,00 €
Clowns Stéthoscopes	400,00 €
Coopérative (sorties de fin d'année scolaire)	2 000,00 €
Total	9 900,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE l'attribution des subventions telles que détaillées dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°2024D025 : travaux salle attenante à l'église

Monsieur le Maire indique que la salle attenante à l'église est régulièrement mise à disposition des associations locales pour leurs réunions et/ou leurs activités. Il ajoute que cette salle doit faire l'objet de travaux si la commune souhaite continuer à la mettre à disposition dans des conditions correctes pour les utilisateurs. A cet effet, il présente plusieurs devis :

Dénomination des travaux	Entreprise NARDOU (Saint-Etienne-de-Lisse)	Entreprise MEYNARD (Sainte-Terre)
	Montant HT	Montant HT
Plâtrerie / Plafond / Isolation	5 919,21 €	10 848,00 €
Total TTC (a)	7 103,05 €	13 017,60 €

Dénomination des travaux	SARL REBILLOUT (Lamothe-Montravel)	Entreprise LAVANDIER EPC (Castillon)
	Montant HT	Montant HT
Electricité / Eclairage / Chauffage	3 410,72 €	3 552,23 €
Total TTC (b)	4 092,86 €	4 262,68 €

Dénomination des travaux	TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE (Services Techniques)	
	Montant HT	
Carrelage / Peinture	3 800,00 €	
Total TTC (c)	4 560,00 €	

Total des travaux HT	13 129,93 €	
Total TTC (a) + (b) + (c)	15 755,92 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de retenir

- L'entreprise NARDOU pour les travaux de plâtrerie
- L'entreprise SARL REBILLOUT pour les travaux d'électricité

ACCEPTE que les services techniques de la commune effectuent les travaux de carrelage et de peinture.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Tirage au sort des jurés d'assises pour 2025

A partir de la liste électorale, six administrés sont tirés au sort. Il s'agit

Mme	FERRON	Edith
M.	POTEL	Christian
Mme	LAURENT	Florence
M.	LANDREAU	Philippe
M.	MOUNIER	Robert
M.	FAURE	Charles

Charge à eux de renvoyer par voie postale en Mairie les renseignements demandés. Ces derniers seront ensuite transmis à la Cour d'Assises de la Gironde (Palais de Justice de Bordeaux).

Fin du Conseil Municipal à 22h30

**La secrétaire de séance,
Geneviève CHANTEGREL**

**Le Maire,
Jean-Claude DELONGEAS**